



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

orthophonistes

Question écrite n° 50492

Texte de la question

M. Louis Cosyns * appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur la réforme LMD sur la formation au métier d'orthophoniste. Du fait de l'évolution de la politique de santé publique et de la société française, le rôle des orthophonistes est de plus en plus important. La valorisation de la formation des orthophonistes ne peut donc absolument pas passer par la délivrance d'une licence professionnelle. En effet, cela reviendrait à un véritable recul par rapport à la situation actuelle. De plus instituer deux niveaux de formation reviendrait à mettre en place une orthophonie à deux vitesses. Or la nécessaire qualité des soins attendue des orthophonistes ne peut s'appuyer que sur une formation prenant en compte les besoins réels en formation initiale. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer comment il entend prendre en compte les demandes des étudiants et des professionnels de l'orthophonie pour lesquels la valorisation ne peut passer que par la délivrance d'un master professionnel de 300 ECTS.

Texte de la réponse

La qualité des soins est une préoccupation constante du Gouvernement. La compétence des professionnels de santé qui repose sur un processus adapté de formation, en est un facteur essentiel. Les orientations prises en matière de formation des professions de santé dont font partie les orthophonistes, s'organisent autour de la formation initiale et, depuis la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique, de la mise en place d'une obligation de formation continue. S'agissant de la formation initiale, deux orientations sont privilégiées : son recentrage sur les connaissances incontournables nécessaires à l'acquisition des compétences liées au cœur du métier et l'amélioration de sa qualité notamment par des stages plus formateurs et parfois - moins nombreux - avec mise en place d'un vrai tutorat. En parallèle, la mise en place d'une formation continue, inscrite dans la loi précitée, permettra de compléter, tout au long de la vie, les connaissances et les compétences acquises en formation initiale et de les adapter aux évolutions des techniques, de la société et des changements de lieux d'exercice du professionnel. La réforme licence, master, doctorat (LMD) s'inscrit dans cette logique. Elle permettra la mise en place de passerelles entre professions, des évolutions de carrière et des échanges internationaux avec les pays de l'Europe. Une réflexion sur la mise en place de ce dispositif est actuellement menée par le ministère de la santé et le ministère de l'éducation nationale. Cette réflexion ne vise en aucun cas à créer une orthophonie à deux vitesses puisque le niveau de sortie qui sera proposé permettra d'effectuer, comme actuellement, la rééducation orthophonique adaptée à tous les types de pathologies prises en charge. Elle n'est pas encore finalisée. Cette réflexion devrait faire l'objet, dans les prochaines semaines, de réunions de présentation du dispositif aux différentes professions concernées avant d'engager avec elles, si elles adhèrent aux grandes orientations qui seront définies et souhaitent s'engager dans la démarche proposée, le travail sur la réforme du contenu des programmes à partir de la description du métier. En tout état de cause, les formations actuelles persistent. Les propositions de cursus universitaires émaneront à titre expérimental des universités.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50492

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

[Date\(s\) clé\(e\)s](#)

Question publiée le : 9 novembre 2004, page 8826

Réponse publiée le : 22 février 2005, page 1998